

# Préparation au mariage : LE PILIER DE LA LIBERTE

**Que recouvre le pilier de la liberté ? Liberté de s'engager ? Liberté de s'engager vis-à-vis d'une personne en particulier ? Liberté vis-à-vis de la famille ? Maturité ?**

Selon le catéchisme de l'Eglise catholique, « **la liberté est le pouvoir d'agir ou de ne pas agir et de poser ainsi par soi-même des actions délibérées** » (CEC 1744). « La liberté caractérise les actes proprement humains. Elle rend l'être humain responsable des actes dont il est volontairement l'auteur. Son agir délibéré lui appartient en propre ». (CEC 1745). « L'imputabilité ou la responsabilité d'une action peut être diminuée ou supprimée par l'ignorance, la violence, la crainte et d'autres facteurs psychiques ou sociaux ». (CEC 1746). La liberté est donc une des caractéristiques de l'être homme ; elle est une réalité vivante, qui se construit, qui mûrit, mais qui peut également être diminuée voir supprimée en raison de causes internes (psychiques) ou de causes externes (sociales). La liberté est un don de Dieu, et elle s'exerce vraiment quand elle choisit son bien. La vraie liberté chrétienne n'est pas le choix entre le bien et le mal, mais elle est le choix du bien. « Elle est en l'homme une force de croissance et de maturation dans la vérité et la bonté. Elle atteint sa perfection quand elle est ordonnée à Dieu, notre béatitude » (CEC 1731)

Avant de procéder à l'échange des consentements qui constitue le mariage<sup>1</sup>, le ministre interroge chacun des époux : « *Vous voulez vous engager dans le mariage, est-ce librement et sans contrainte ?* » Autrement dit, le consentement nécessite la liberté des deux conjoints **et** une absence de contraintes **et** dans le choix du mariage **et** dans le choix du conjoint.

Avant la célébration elle-même, celui qui a préparé au mariage doit signer dans le dossier administratif du mariage au terme d'une petite phrase : *Je soussigné, (...), atteste que je n'ai pas remarqué chez le fiancé, chez la fiancée, d'éléments apparents contraires à la maturité et aux caractéristiques fondamentales du mariage : liberté du consentement, unité, indissolubilité, responsabilité d'époux et de parents.*

*NB. En cas de réserve, joindre un document confidentiel.*

**Que recouvre cette liberté nécessaire pour se marier et quelles sont les contraintes qui peuvent peser sur cette liberté, pouvant la diminuer ou aller jusqu'à la supprimer, rendant ainsi le consentement invalide ?**

## I. NECESSAIRE LIBERTE

Le mariage catholique repose sur un acte de volonté. Les époux doivent choisir librement de se marier, sans être forcés par quiconque — ni famille, ni circonstances sociales, ni grossesse, ni pression religieuse, etc. La liberté est orientée vers le bien. Dans le cas du mariage, il y a deux biens : il y a le bien du mariage lui-même, et le bien du conjoint. Je choisis librement de me marier et de me marier avec toi, de vivre le mariage avec toi.

---

<sup>1</sup> Can. 1057 — § 1. C'est le consentement des parties légitimement manifesté entre personnes juridiquement capables qui fait le mariage ; ce consentement ne peut être supplété par aucune puissance humaine. § 2. Le consentement matrimonial est l'acte de la volonté par lequel un homme et une femme se donnent et se reçoivent mutuellement par une alliance irrévocable pour constituer le mariage.

Les contractants réalisent le don réciproque, perpétuel et exclusif et l'acceptation d'eux-mêmes, comme époux de cette femme et épouse de cet homme, à titre de droit et de devoir mutuel ou de communauté de vie et d'amour dus en justice. En tant qu'acte psychologiquement humain, le consentement matrimonial doit donc non seulement être libre, plénier et responsable, mais aussi parfaitement proportionné à l'objet et au titre du mariage

## A. LE MARIAGE LUI-MÊME

Le mariage est un état de vie qui doit pouvoir être choisi librement. (Can. 219)

### **1. Le mariage ne doit pas être confondu avec la seule cérémonie du mariage.**

La célébration est importante, car elle scelle le mariage, en engageant la liberté des deux conjoints par l'échange des consentements, mais, la célébration ne peut être déconnectée du mariage lui-même, comme « alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants » (C. 1055).

La célébration du mariage n'est pas qu'une bénédiction du passé, elle n'est pas qu'une ratification d'une situation de fait. Elle engage les deux conjoints dans un projet à venir, à construire, librement.

### **2. Pour se marier librement, une connaissance minimale de ce qu'est le mariage est nécessaire**

La liberté a besoin de connaître l'objet qu'elle choisit, le bien qu'elle choisit. Une liberté ne peut pas choisir une réalité qu'elle ignore totalement. Pour qu'il y ait liberté, il y a une connaissance intellectuelle suffisante de l'objet du consentement qui est nécessaire.

Le mariage est une réalité naturelle (une vocation naturelle inscrite dans le cœur de l'homme par le Créateur) faite pour la grande majorité des êtres humains, qui n'exige pas au préalable des connaissances encyclopédiques sur le mariage ou d'avoir fait polytechnique. Les futurs conjoints doivent savoir que le mariage, c'est :

- a. **Une communauté permanente de vie et d'amour** : qui implique la fidélité et l'indissolubilité.
- b. **Ordonnée au bien des conjoints** : « mon bien, ton bien, notre bien »
- c. **Ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants**. L'ouverture à la fécondité, le désir et la volonté d'avoir des enfants et d'en assumer la responsabilité éducative.

Cette connaissance, bien des futurs mariés l'ont naturellement, du fait de leur histoire, de leurs parents. Ils savent globalement ce qu'est le mariage. Vivre ensemble, s'aimer, avoir des enfants, en prendre soin, les éduquer, rester ensemble, se respecter, etc...

Mais, chacun est également marqué par son histoire personnelle et par une certaine mentalité « divorciste » en raison du bain contemporain dans lequel nous vivons. Un certain nombre de futurs mariés aujourd'hui parlent de « mariage durable » dans leur déclaration d'intention. « On durera le plus longtemps possible, mais, si ça ne va plus, si l'un ou l'autre perd la santé ou ne répond plus à mes attentes, on pourra divorcer, et je m'accorde le droit de me séparer de toi ».

Ce type de pensée est très rarement tenu verbalement, mais peut être sous-jacent, lié à la mentalité contemporaine, ou à l'expérience de ses propres parents ou grands-parents. Il constitue une exclusion d'un des biens du mariage et constitue une forme de tromperie du conjoint si l'un des deux le pense et le choisit dans son for intérieur. Il y a un vice lié à une liberté qui ne se donne pas pour se marier, mais pour choisir autre chose que le mariage. Autrement dit, dans ce qu'est le mariage, on en prend et on en laisse.

Ce choix réducteur peut affecter chacun des piliers du mariage. L'un des conjoints peut dire « je veux des enfants avec toi », mais, dans son for intérieur, ne pas en vouloir. Le for intérieur est une réalité par excellence insaisissable à l'extérieur si la personne n'en parle pas. Idem pour la fidélité : « Tu seras mon épouse et mon unique, mais, je me réserve le droit d'aller voir ailleurs ». Le déni et le mensonge font partie aussi de notre humanité limitée et blessée par le péché. Le déni est inconscient alors que le mensonge est conscient. La liberté est faite pour le vrai, le bien, le beau, le bon. L'usage du déni ou du mensonge blesse non seulement la confiance réciproque, mais blesse la liberté.

### **3. Le mariage exige une connaissance estimative, ou connaissance critique ou jugement pratico-pratique.**

Il s'agit d'estimer et de peser la valeur et l'importance des obligations essentielles du mariage (fidélité, bien du conjoint, indissolubilité, fécondité), à la fois, en elles-mêmes et par rapport au futur conjoint.

Le discernement n'exige pas une connaissance exhaustive du mariage ni du futur conjoint, ni une délibération parfaite des avantages et des inconvénients qu'il y a à contracter mariage, ni une réflexion détaillée sur les droits et les devoirs conjugaux, ni une maturité et un équilibre extraordinaires pour que les contractants puissent poser un jugement adéquat et s'engager en liberté.

Une jurisprudence rotale établit : « *chacun doit jouir d'une maturité de jugement telle qu'ayant devant les yeux la nature du mariage, (...) il puisse, en tenant compte des circonstances, déterminer par un jugement pratico-pratique s'il est bien ou mal pour lui de contracter mariage avec telle personne déterminée, s'il convient ou non de le faire, si enfin cela convient dans les circonstances présentes ou s'il paraît plus opportun de remettre les noces à plus tard* », (c. R. FUNGHINI, 23 avril 1997, in RRD, vol. 89, p. 352-372, n° 2)

### **4. Il y a un double niveau dans l'exercice de la liberté.**

- Il y a le niveau de la **délibération** (connaître l'objet choisi par la liberté et qui implique réflexion et discernement et donc temps, durée...)
- Il y a le niveau de la **décision**. Après avoir pris le temps de réfléchir à ce qu'est le mariage, à qui tu es, à qui je suis, je te choisis comme conjoint, tu me choisis comme conjoint, nous nous choisissons mutuellement.

Les futurs époux doivent agir selon un choix conscient et libre, non sous l'effet d'impulsions intérieures obscures. La liberté engage l'intelligence et la volonté. « Je **sais** ce que je **veux** ».

### **Il y a deux modes de blocage de la liberté.**

- Il y a celui qui ne choisit jamais. C'est le suiveur. Il n'engage pas sa liberté.
- Il y a celui qui choisit d'emblais de manière compulsive. « Il ne sait pas dire non, il n'ose pas dire non ». Il ne sait pas ou il ne peut pas affirmer ce qu'il veut vraiment.

La liberté suppose une maturité affective, psychologique et spirituelle. Cela signifie être capable de poser un choix lucide, stable, et de comprendre les implications « concrètes » de l'engagement : fidélité, indissolubilité, fécondité, bien des conjoints.

## **B. LA LIBERTE DANS LA RELATION AU FUTUR CONJOINT**

Il ne suffit pas d'être libre de se marier en général ; on doit être libre de s'engager avec cette personne-là, ce futur conjoint particulier et unique, en connaissance de cause. Cela implique une relation fondée sur la confiance et le respect mutuel, sans jugement, sans manipulation affective, sans dépendance psychologique ou pression familiale.

Nous connaissons la phrase de la Genèse : « l'homme quittera son Père et sa mère, il s'attachera à sa femme, et tous deux deviendront une seule chaire ». Mais, il y a également, l'appel d'Abraham : « Quitte ton pays, ta parenté, va vers le pays que je te montrerai ».

Je retiens ce mot de « **quitter** » : il y a des formes de liens, des attachements, des représentations, qu'il est nécessaire de quitter pour s'ouvrir à une nouveauté, au mystère d'une personne qui nous est donnée. Sinon, on va tirer la couverture à soi et on ne rencontrera jamais l'autre dans ce qu'il est.

Dans *Amoris Laetitia*, le Pape François écrit : « Malheureusement, beaucoup arrivent au mariage sans se connaître. Ils se sont uniquement distraits ensemble, ils ont fait des expériences ensemble, mais n'ont pas affronté le défi de se révéler l'un à l'autre et d'apprendre qui est en réalité l'autre ». (AL 210)

**La liberté dans la relation au futur conjoint recouvre tous les aspects de la vie.** Elle implique une connaissance mutuelle, de soi, de l'autre, de son histoire, de ses valeurs propres. Cette connaissance n'est jamais finie, car l'un et l'autre, créés à l'image et la ressemblance de Dieu, participent de son mystère, ils sont des vivants et rien n'est totalement figé le jour du mariage (nous ne sommes pas des statues). Nous sommes perméables à la vie, aux événements qui peuvent nous déstabiliser ou nous façonner : une période de chômage, la mort d'un proche, un évènement imprévu, une proposition d'évolution professionnelle dans une autre région ou un autre pays, etc. Ces aspects et tant d'autres affectent la liberté d'une personne, l'interrogent et par voie de conséquence atteignent la liberté dans la relation au futur conjoint.

La liberté dans la relation à l'autre implique d'autres aspects : le rapport au temps, à l'argent, aux amis, au travail, aux loisirs, à la foi, à la famille, aux parents, au style de vie, au milieu social, aux vacances, à l'éducation reçue, aux valeurs, etc. La liberté exige que les choses soient ordonnées, que ce qui a le plus de valeur soit en premier et que ce qui a le moins de valeur soit en dernier.

**Être libre, c'est vouloir ce que je fais et l'assumer.** C'est tenir debout tout seul, sinon, la relation à l'autre risque de devenir une béquille, une relation de dépendance de l'un par rapport à l'autre.

Être libre dans la relation à l'autre, c'est **apprendre et réapprendre à ordonner chaque chose en sa vie**, selon la valeur de chaque chose, valeur que j'accorde à cet aspect, valeur que tu accordes à cet aspect de la vie. D'où l'importance d'échanges et de dialogues réguliers pour apprendre à se connaître et à rechercher à instaurer, à maintenir voire à restaurer la communion conjugale, le « nous ».

La liberté dans la relation est aussi **la recherche de ce que l'autre est vraiment**, au-delà des représentations que j'en ai. Je suis en vérité avec mon conjoint, sans dissimulation, sans mensonge. Je ne cherche pas à le changer ou à la changer (Opération impossible). La liberté ne peut se construire que dans le respect de l'unicité de l'autre et dans la reconnaissance et le recevoir de son altérité : personnalité, goûts, passions, talents, qualités, limites, relations, etc...

**La liberté est orientée vers le bien** : quel est le bien du conjoint que je cherche ? Qu'est-ce qui est bon pour mon futur conjoint et pour lequel je suis prêt à me donner de la peine, à m'engager, avec ce que je suis (forces et limites) ?

La liberté dans la relation avec l'autre touche aussi tout **ce qui regarde les décisions, le rapport au pouvoir**. Est-ce que l'on décide de tout, tous les deux ? Est-ce elle qui, pour finir, emporte la décision finale sur tout ? Et lui qui exécute ?

La jurisprudence canonique rotale parle de « liberté interne au sens d'une capacité de délibérer avec **une suffisante estimation des motifs et de façon** autonome ». En ce sens, lors de la préparation au mariage, les futurs mariés doivent pouvoir exprimer ce qui les a conduits à se choisir, et ainsi exprimer leurs motivations. A ce titre, plutôt que de les interroger sur « pourquoi vous êtes-vous choisis » ? (la réponse est relativement difficile) il convient plutôt de **les convoquer du côté du récit** : « comment en êtes-vous arrivés à vous choisir, et à vous décider de vous marier ensemble ? »

Dans la préparation au mariage, il convient d'être particulièrement attentif à **qui parle et à qui se tait**, et surtout à celui qui pourrait avoir tendance à vouloir parler au nom et à la place de l'autre, à monopoliser la parole. Si elle parle pour les deux, ou si lui parle pour les deux, on peut se poser des questions sur la liberté de celui qui se tait, sur sa maturité et ses motivations.

## II. LES CONTRAINTES QUI PEUVENT DIMINUER OU ENTRAVER LA LIBERTE ET RENDRE LE CONSENTEMENT INVALIDE

L'Eglise établit **l'invalidité du consentement** donné sous l'effet de **la violence** ou de **la peur**<sup>2</sup>.

Les futurs conjoints doivent avoir le plein usage de leur liberté pour s'engager dans le mariage.

Un certain nombre de **facteurs externes** aux futurs mariés peuvent diminuer leur liberté, en exerçant une forme de **coercition** sur celle-ci : la liberté est alors contrainte. La doctrine canonique a identifié deux réalités **la violence** et **la peur**. Celles-ci, la violence et la peur, peuvent se conjuguer de multiples manières.

Pour chercher à **apprécier la liberté**, est-ce que je choisis le mariage et de me marier avec elle ou lui, pour le mariage parce que j'y vois mon bien, notre bien, ou parce que j'ai **peur de déplaire** à mes parents, parce que j'ai **peur** de la solitude ou du célibat, par ce que je suis soumis à un chantage affectif : « si on ne se marie pas, je me suicide ». « Je me marie avec toi pour te faire plaisir, car je perçois que tu es triste si on ne se marie pas ». « Je me marie avec toi, car si je te perds, j'ai peur de ne pas trouver une autre personne, avec qui me marier ».

Dans certaines situations, il ne s'agit plus alors d'un choix libre, délibéré, mais d'un « choix par défaut », d'une fuite, d'un choix contraint. Je choisi le mariage parce que je fuis la peur, je suis contraint par la peur ou par une forme de violence qui annihile ma liberté. Dans cette situation, je ne suis pas libre de me marier, mais je suis contraint de me marier. C'est pour me libérer d'une pression psychologique ou d'une coercition morale que l'un des deux est obligé de choisir le mariage. La personne choisit sciemment de se marier, non pas par liberté, mais par crainte grave, par contrainte, par obligation. Les choses peuvent parfois être très subtiles.

### **Exemple :**

J'ai connu une situation où les futurs vivaient dans une petite maison dans la propriété des parents de lui. Trente mètres séparaient les deux maisons. Ils avaient chacun un travail, mais ne payaient pas de loyer. En parallèle de cette situation privilégiée, le père du futur marié exigeait que ses futurs petits enfants portent son nom. La future mariée de son côté, étaient la dernière à porter son nom et elle souhaitait que ses enfants portent son nom à elle. La situation était tellement conflictuelle avant le mariage que j'ai pointé du doigt la mainmise du père sur le couple et leur projet de mariage et d'enfants. Le fiancé de son côté était partagé entre une volonté de ne pas déplaire à son Papa et la volonté ne pas déplaire à sa fiancée, et la situation stagnait. Je leur ai dit : pour se marier, il faut être libre et il faut pouvoir vous éloigner de vos parents et gagner votre liberté, pour construire votre couple. (L'homme quittera son père et sa mère) J'ai appris après le mariage qu'ils n'avaient pris aucune décision pour se libérer de cette emprise. Le mariage a tenu six mois et le couple s'est séparé par défaut de liberté.

Du côté des **facteurs internes**, diverses formes de **pathologies psychologiques** jouent sur la liberté : Immaturité, fragilité du moi, impossibilité de s'affirmer, d'exprimer ses sentiments, soumission, etc...

Par exemple, l'immaturité psycho affective doit être grave, au sens où elle vient perturber le processus de délibération et empêcher la capacité d'autodétermination du fiancé ou de la fiancée, autrement dit, elle perturbe de façon substantielle la capacité de comprendre et de vouloir le mariage.

La jurisprudence établit qu'« il y a défaut de liberté quand la volonté est nécessairement déterminée de l'intérieur à poser l'acte de consentement ». Et il n'est jamais simple d'apprécier dans les faits, la différence

---

<sup>2</sup> On appelle antécédente la peur qui agit comme cause efficiente principale du mariage, de sorte que celui-ci n'aurait pas été célébré si la peur ne s'était pas produite.

entre « **liberté déterminée** » (**contrainte**) et « **liberté conditionnée** ». Car la liberté est toujours marquée par une culture, une histoire...

La distinction est faite ici entre **l'autonomie**, qui est illusoire et impossible – car nous sommes toujours dépendants d'un milieu, d'une culture, d'un environnement, d'une histoire, de valeurs reçues – et la **volonté libre**, c'est-à-dire **en condition de choisir et de résister aux pressions**.

Toutes sortes de pressions peuvent s'exercer sur la liberté des futurs époux, dans leur choix du mariage. **La liberté, c'est la prise de conscience de ces pressions et la capacité d'y résister.**

« *La liberté interne peut être diminuée et retirée par des troubles psychiques, (...) par une fragilité psychologique particulière, rendant la personne incapable de résister intérieurement à la volonté d'autrui ou à ce qui lui est imposé par l'éducation, les préjugés locaux et les circonstances extérieures particulières* » (c. BRUNO, 16 décembre 1994, in RRD, vol. 86, p. 756, n° 4)

« *A l'impossible, nul n'est tenu !* » ; le discernement concernant la liberté doit pouvoir apprécier s'il s'agit de difficultés qui font partie de la vie, ou bien s'il s'agit d'une réelle impossibilité.

### III. LES NECESSAIRES ARTICULATIONS ENTRE LIBERTE, AUTONOMIE ET INDEPENDANCE

#### Autonomie

Il y a une part d'autonomie nécessaire dans un couple. Le « nous » est appelé à conjuguer les deux « je » qui forme le couple. D'où l'importance du dialogue régulier sur ce que l'on vit ensemble et ce que l'on vit chacun de son côté, sur la répartition des tâches, et sur les temps de partage et de mise en commun du vécu. Cette juste autonomie dans le couple prend en compte et respecte **l'altérité** de chacun.

#### Indépendance

Si le mode de relation dans le couple est vécu sous la forme d'une totale indépendance, alors, le couple devient une colocation, avec deux vies parallèles.

Si l'un vit totalement sous la dépendance de l'autre, alors, il y a un déséquilibre où le « je » de l'un, et donc sa liberté se trouve diminuée. Le « nous » du couple s'en trouve déséquilibré.

Il y a une interdépendance dans le couple qui doit allier et liberté et autonomie, en tenant compte de la personnalité de chacun, de ses passions et besoins vitaux, de ses forces, ses talents et de ses fragilités, de ses points forts et de ses points faibles, de ses limites. En ce sens, chaque couple est unique, puisque chaque personne est unique.

Pour aider à cet ajustement des deux libertés qui articule les deux « je » et un « nous », il faut chercher à établir des « limites claires », favoriser la communication, respecter la part d'autonomie de chacun, éviter la fusion excessive, établir des moments de qualité ET personnels ET ensemble.

## CONCLUSION

Le pilier de la liberté dans le mariage est exigeant : il ne s'agit pas seulement de dire « oui » en parole, mais de le « dire en vérité », de le vivre « en acte », avec tout ce que cela implique comme engagement de la personne dans toutes ses dimensions. C'est une **liberté orientée vers le don - réception**<sup>3</sup>, à l'image de l'amour du Christ, qui ne constraint jamais mais appelle librement et pardonne.

### **Les conséquences de ce pilier de la liberté du côté de la préparation au mariage :**

Les futurs époux ont déjà pris la décision de se marier, puisqu'ils viennent se préparer au mariage et beaucoup de choses ont déjà été enclenchées : annonce aux familles, dates, réservations, finances, etc...

Le rôle de la préparation au mariage est de permettre aux futurs époux de **vérifier leur liberté, de l'affermir**, et de confirmer ou non, leur intention de se marier. Cependant, nous ne sommes ni des contrôleurs de liberté ni des douaniers...

Cette vérification passe par une relecture de vie, par une relecture de son histoire, par une prise de conscience personnelle et par un échange en couple, et avec d'autres personnes extérieures, sur la situation « de leur liberté », pour une délibération en connaissance de cause. Traditionnellement, on parle de la préparation au mariage en trois temps : la préparation lointaine (l'histoire personnelle depuis l'enfance), la préparation prochaine (le temps de fréquentation et de fiançailles), la préparation immédiate. Dans cette préparation immédiate, chacun des futurs doit pouvoir être mis en relation avec les fondamentaux du mariage, non seulement de manière générale, mais, dans ses implications concrètes, et de même, pouvoir s'exprimer sur lui-même et sur son futur conjoint.

Le Pape François, dans *Amoris Laetitia* écrit : « Aussi bien la préparation immédiate que l'accompagnement plus prolongé doivent assurer que les fiancés ne voient pas le mariage comme la fin du parcours, mais **qu'ils assument le mariage comme une vocation qui les lance vers l'avant**, avec la décision ferme et réaliste de traverser ensemble toutes les épreuves et les moments difficiles ». Les apports de la préparation au mariage « doivent aussi être des parcours pratiques, des conseils bien concrets, des tactiques issues de l'expérience, des orientations psychologiques. Tout cela configure une pédagogie de l'amour qui ne peut ignorer la sensibilité actuelle des jeunes, **en vue de les motiver intérieurement** ». (AL 211)

---

<sup>3</sup> Lors de l'échange des consentements, les époux disent : « *Je te reçois comme époux et je me donne à toi. Je te reçois comme épouse et je me donne à toi* »